

Le **lundi 7 juillet**, deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Gaston Arsenault et Maurice Chicoine et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

**2. Approbation des procès-verbaux :**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025  
2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2025  
2.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1 Approbation des comptes au 30 juin 2025  
3.2 États financiers au 31 mai 2025 - Dépôt  
3.3 Période de questions sur les comptes.

**4. Administration générale :**

- 4.1 Approbation du règlement d'emprunt 2025-01 de la RGMRA  
4.2 Projet de règlement R2025-795 modifiant le règlement R2019-722 fixant la rémunération des élus – Adoption du projet de règlement  
4.3 Projet de règlement R2025-795 modifiant le règlement R2019-722 fixant la rémunération des élus – Avis de motion  
4.4 Remboursement d'un solde du règlement R718 – Autorisation  
4.5 Entente concernant la construction d'une rue pour le projet « Carrefour des générations » - Autorisation de signature  
4.6 Absence du conseiller n°4  
4.7 Demande de commandite de la maison des jeunes – Autorisation  
4.8 Mandat pour la prochaine évaluation de l'équité salariale – Autorisation  
4.9 Demande de commandite pour le tournoi de golf de la Fondation santé BDC – Autorisation  
4.10 Ouverture d'un nouveau compte chez Desjardins – Autorisation

**5. Travaux publics**

- 5.1 Embauche des employés saisonniers d'été aux travaux publics – Autorisation d'embauche

**6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

- 6.1 Appel d'offres pour la concession de la cantine du CRD – Autorisation  
6.2 Modification de la résolution 2023-03-084  
6.3 Programme de soutien aux politiques familiales – Autorisation de déposer une demande  
6.4 Événement Fullmoon – Autorisation de poursuivre les activités au-delà de la période prévue au règlement sur les nuisances  
6.5 Aide financière à l'événement Fullmoon – Autorisation  
6.6 Vérification d'antécédents judiciaires des employés du camp de jour – Autorisation

6.7 Tournoi de pêche de Saint-Siméon – Autorisation

## **7. Urbanisme**

- 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.
- 7.2 Projet de règlement R2025-794 modifiant le règlement de zonage concernant la limite de la zone 114-R – Adoption du premier projet
- 7.3 Demande de PIIA pour le CPE de la Baie
- 7.4 Demande de dérogation mineure, 102 de L'Échouerie – Consultation publique
- 7.5 Demande de dérogation mineure, 102 de L'Échouerie – Décision
- 7.6 Modification du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Adoption du projet de règlement R2025-797
- 7.7 Modification du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Avis de motion
- 7.8 Modification du règlement sur la prévention des incendies – Adoption du projet de règlement
- 7.9 Modification du règlement sur la prévention des incendies – Avis de motion
- 7.10 Modification du règlement de lotissement concernant les rues à sens unique – Adoption du projet de règlement R2025-796
- 7.11 Modification du règlement de lotissement concernant les rues à sens unique – Avis de motion
- 7.12 Projet de règlement concernant les systèmes d'alarme – Adoption du projet de règlement
- 7.13 Projet de règlement concernant les systèmes d'alarme – Avis de motion

## **8. Autres**

- 8.1 Correspondances.
- 8.2 Période de questions.
- 8.3 Levée de l'assemblée du 7 juillet 2025.

---

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**

2025-07-188 Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que proposé.

### **2. Approbation des procès-verbaux**

#### **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025**

2025-07-189 Il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

#### **2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2025**

2025-07-190 Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

### 2.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025

2025-07-191

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

### **3. Présentation des comptes**

#### 3.1 Approbation des comptes au 30 juin 2025 - Autorisation

2025-07-192

Il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 juin 2025, d'une somme de 13 278,62 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 222 676,29 \$ pour des déboursés totaux de 235 954,91 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général et greffier

#### 3.2 États financiers au 31 mai 2025 - Dépôt

La trésorière dépose les états financiers au 31 mai 2025 pour considération

#### 3.3 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

### **4. Administration générale :**

#### 4.1 Approbation du règlement d'emprunt 2025-01 de la RGMRAV décrétant une dépense d'excédant pas 393 703\$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un chargeur sur roues pour les opérations du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse

2025-07-193

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRAV»);

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2025, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 393 703 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un chargeur sur roues pour les opérations lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2025-01 dans les 15 jours suivant son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la Ville depuis la réception du règlement d'emprunt # 2025-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2025-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure approuve le règlement d'emprunt # 2025-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RGMRA, madame Cathy Cauvier.

4.2 Projet de règlement R2025-795 modifiant le règlement R2019-722 fixant la rémunération des élus – Adoption du projet de règlement

2025-07-194

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement R2019-722 fixant la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le règlement R2024-786 pour ajuster le salaire du maire;

CONSIDÉRANT QUE le salaire des conseillers de Bonaventure est inférieur à celui des autres villes comparables de la région et qu'il y a lieu d'ajuster cette rémunération;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement suivant, savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2025-795 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R2019-722 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Bonaventure est déjà régi par le règlement numéro R2019-722 sur la rémunération des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité du conseil

municipal que le règlement numéro R2025-795 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – Rémunération de base**

L'article 3 du règlement R2019-722, tel que modifié par le règlement R2024-786 est remplacé par le suivant :

#### **« ARTICLE 3 - Rémunération de base**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants.

La rémunération du maire est en fonction de son statut de maire à temps plein ou à temps partiel. Lors de sa nomination, le maire devra indiquer s'il agira à temps plein ou à temps partiel. Par temps partiel on entend que le maire consacre l'équivalent de 2,5 jours par semaine aux tâches de maire.

Si en cours d'exercice le maire désire changer de statut, il devra en informer le conseil par écrit. Cet avis sera déposé lors d'une séance ordinaire du conseil et ne pourra être rétroactif.

La rémunération de base 2025 du maire à temps partiel est de 29 035,76\$. La rémunération de base 2025 du maire à temps plein est de 58 071,44\$.

La rémunération de base 2026 de chaque conseiller est fixée selon le tableau suivant.

<b>Année</b>	<b>Rémunération de base</b>
2026	7 272\$
2027	7 272\$ + indexation (art.7) + 666\$
2028	Résultat de 2027 + indexation (art.7) + 666\$
2029	Résultat de 2028 + indexation (art.7) + 666\$

À partir de 2030, la rémunération ne sera qu'indexée, comme prévu à l'article 7 du présent règlement. »

#### **ARTICLE 4 – Maire suppléant**

Remplacer l'article 4 par le suivant :

#### **Article 4 – Rémunération du maire suppléant**

Une rémunération est de plus accordée en faveur du maire suppléant, selon les modalités suivantes :

- a) Le maire suppléant se voit accorder une rémunération supplémentaire de 84\$/mois en 2026. Celle-ci est augmentée de 2\$/an pour atteindre 90\$/mois en 2029. Cette rémunération n'est pas indexée.

- b) Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 5 – Prise d'effet**

Remplacer la date prévue à l'article 11 par le « 1er janvier 2026 ».

**ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon à la Loi.

4.3 Projet de règlement R2025-795 modifiant le règlement R2019-722 fixant la rémunération des élus – Avis de motion

La conseillère Manon Bourdages donne avis de motion qu'il sera proposé, lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement R2025-795.

Ce règlement a pour objet de bonifier le salaire des conseillers de 666\$/an pour les quatre prochaines années ainsi qu'une rémunération de 84\$/mois pour le maire suppléant.

Une copie du projet de règlement est disponible en version papier au moment de la séance et est disponible sur le site Internet de la Ville.

4.4 Remboursement d'un solde du Règlement R2019-718

2025-07-195

CONSIDÉRANT QU'un solde de 985 140\$ est disponible, en date du 31 décembre 2024, relativement au règlement R2019-718 concernant le projet de construction du centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 130 695\$, prélevé de ce solde, a été affecté au remboursement du capital et des intérêts dans le cadre du budget 2025;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 164 000\$ en provenance de la TECQ 2019 fera l'objet d'un remboursement échelonné sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'aucun investissement additionnel n'est prévu dans le cadre de ce projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que compte tenu des informations précédentes, une somme de 690 000\$ soit affecté au remboursement de la dette à long terme liée au règlement R2019-718, lors du refinancement prévu au mois d'octobre prochain.

4.5 Entente concernant la construction d'une rue pour le projet « Carrefour des générations » - Autorisation de signature

2025-07-196

CONSIDÉRANT QUE le projet du « Carrefour des générations » débutera à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit la construction de 5 bâtiments de 4 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments doivent être bornés par une rue;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs participeront à la construction de la rue, selon les modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retirera des revenus en taxes de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de logements constitue une priorité pour le conseil municipal;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général et greffier à signer l'entente entre la Ville et la compagnie 9454-9698 Québec inc. concernant la construction d'une rue sur le lot 6 614 674.

#### 4.6 Absence du conseiller n°4

2025-07-197

CONSIDÉRANT QUE le conseiller n°4 n'a pas assisté à une assemblée du conseil depuis plus de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que la Ville peut décréter « que n'entraîne pas la fin du mandat d'un membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle (...) »

CONSIDÉRANT QUE le conseiller n°4 est en période de maladie;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter que l'absence du conseiller n°4 ne met pas fin à son mandat, puisque son absence est pour un motif sérieux, hors de son contrôle et que cela n'entraîne pas de préjudice aux citoyens de la Ville.

#### 4.7 Demande de commandite de la maison des jeunes

2025-07-198

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes de Bonaventure a adressé une demande de commandite pour l'aider à financer des chandails à l'effigie de la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative peut permettre de créer un sentiment d'appartenance des jeunes auprès de leur maison des jeunes;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 875\$ à la maison des jeunes de Bonaventure pour la fabrication de 15 chandails à l'effigie de la maison des jeunes;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

#### 4.8 Mandat pour la prochaine évaluation de l'équité salariale – Autorisation

2025-07-199

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'équité salariale, la Ville doit réaliser une analyse de son équité salariale tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine échéance est le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas les ressources internes ayant le temps et les compétences pour réaliser cette analyse;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme SCE au montant de 13 610\$;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est celle qui a réalisé la dernière analyse et par conséquent a déjà en main toutes les données requises;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un mandat au montant de 13 610\$ avant taxes, à la firme SCE pour l'analyse de l'équité salariale;

QUE ce montant sera payé et budgété pour l'année fiscale 2026.

#### 4.9 Demande de commandite pour le tournoi de golf de la Fondation santé BDC – Autorisation

2025-07-200

CONSIDÉRANT QUE la Fondation santé Baie-des-Chaleurs a organisé son tournoi de golf au profit de la maison de fin de vie le 27 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de commandite trop tard pour pouvoir bénéficier de la visibilité offerte avec tout don;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire tout de même soutenir le projet de maison de fin de vie dans la Baie-des-Chaleurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un don de 200\$ à la Fondation santé Baie-des-Chaleurs au profit de la maison de fin de vie;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

#### 4.10 Ouverture d'un nouveau compte chez Desjardins – Autorisation

2025-07-217

CONSIDÉRANT QUE le compte courant de la Ville a été fraudé mais remboursé à 100%;

CONSIDÉRANT QUE la seule solution est de fermer ce compte et en ouvrir un nouveau;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville autorise Madame Janine Larocque, trésorière, à procéder à l'ouverture d'un compte courant chez Desjardins;

QUE les signataires pour se compte sont :

- Janine Larocque, trésorière;
- André Pineault, directeur général et greffier,
- Nathalie Barriault, Adjointe administrative;
- Pierre Gagnon, maire

QUE la signature d'au moins deux des personnes indiquées ci-dessus sont requises pour toutes transactions dans ce compte.

## 5. Travaux publics

### 5.1 Embauche des employés saisonniers d'été aux travaux publics – Autorisation d'embauche

2025-07-201

CONSIDÉRANT le besoin de personnel temporaire aux travaux publics durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher les personnes suivantes au service des travaux publics pour des périodes n'excédant pas 10 semaines :

Monsieur Nicolas Vedrine  
Monsieur Olivier Arsenault.

## 6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

### 6.1 Appel d'offres pour la concession de la cantine du CRD – Autorisation

2025-07-202

CONSIDÉRANT QUE la Ville exploite la cantine du Centre Récréatif Desjardins par ses employés;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés affectés à la cantine du CRD ont pris leur retraite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire demander des offres de services pour que la cantine soit gérée par un concessionnaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire a déposé un d'appel d'offres pour la gestion de la cantine du CRD.

### 6.2 Modification de la résolution 2023-03-084

2025-07-203

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-084 prévoit que les loyers au Centre Bonne Aventure sont augmentés de l'IPC chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la résolution ne précise pas sur quelle base est calculé cet IPC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter cette précision;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa les mots suivants : « tel qu'établi par statistique Canada », de telle sorte que l'alinéa se lise comme suit : « À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'ajustement des locations des locaux soit selon l'IPC du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente, comme établi par statistique Canada ».

6.3 Programme de soutien aux politiques familiales – Autorisation de déposer une demande

2025-07-204

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la famille a mis en place un programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a adopté une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action qui devait initialement être terminé en 2023 est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, Monsieur David Roy, à déposer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales.

6.4 Évènement Fullmoon – Autorisation de poursuivre les activités au-delà de la période prévue au règlement sur les nuisances

2025-07-205

CONSIDÉRANT le règlement sur les nuisances de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la tenue de la 3<sup>e</sup> édition de l'évènement Fullmoon;

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité pour le dynamisme estival de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs de l'activité à respecter les limites de la présente autorisation;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'évènement Fullmoon à tenir ses activités au-delà de l'heure maximale prévue au règlement sur les nuisances, et ce, jusqu'à 3h le 26 juillet 2025;

6.5 Aide financière à l'évènement Fullmoon – Autorisation

2025-07-206

CONSIDÉRANT QUE l'évènement Fullmoon se tiendra le 26 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement devient une vitrine pour Bonaventure et constitue un évènement unique pour les jeunes adultes en Gaspésie;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs à l'effet que la Ville participe financièrement à la tenue de cet événement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre une aide financière de 3 000\$ à l'évènement Fullmoon pour la tenue de l'édition 2025 de l'évènement.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

#### 6.6 Vérification d'antécédents judiciaires des employés du camp de jour – Autorisation

2025-07-207

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'adhésion au cadre de référence des camps de jour municipaux, la Ville est dans l'obligation de vérifier les antécédents judiciaires de ses candidats;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a conclu une entente pour effectuer la vérification gratuitement compte tenu de la clientèle vulnérable que représentent les jeunes fréquentant les camps de jour;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le coordonnateur des loisirs, Monsieur Andy Appleby, à titre de responsable pour la signature de l'entente avec la Sûreté du Québec pour le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, à procéder à la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble des employés du camp de jour KIOKI.

#### 6.7 Tournoi de pêche de Saint-Siméon – Autorisation

2025-07-208

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de pêche de Saint-Siméon est de plus en plus populaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Bonaventure participent d'une manière ou d'une autre à ce tournoi de pêche;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de pêche fête son 60e anniversaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 200\$ au tournoi de pêche de Saint-Siméon.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

### 7. Urbanisme

#### 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

La directrice du service de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal, pour considération, le rapport mensuel du mois de juin 2025.

#### 7.2 Projet de règlement R2025-794 modifiant le règlement de zonage concernant la limite de la zone 114-R – Adoption du premier projet

2025-07-209

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet de logements abordables sur le lot 6 628 568;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est actuellement inclus dans la zone 117-P, laquelle ne permet pas ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère comme essentiel qu'il y ait l'ajout de logements abordables sur le territoire de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages, appuyé du conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

### **Article 1**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-794 modifiant le Règlement de Zonage concernant la limite de la zone 114-R».

### **Article 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2006-543, de la ville de Bonaventure, est modifié afin de retirer le lot numéro 6 628 568 de la zone à dominance « Publique » 117-P afin de l'inclure dans la zone à dominance « Résidentielle » 114-R (voir l'Annexe 1 au présent règlement).

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 7.3 **Demande de PIIA pour le CPE de la Baie**

2025-07-210

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance (CPE) de la Baie envisage des travaux d'entretien de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment se situe dans une zone soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, le projet respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages, appuyé du conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet de rénovation soumis pour le CPE de la Baie. Comme recommandé par le CCU, la couleur de la toiture devrait être grise pour s'harmoniser davantage avec l'église voisine.

7.4 Demande de dérogation mineure, 102 de L'Échouerie – Consultation publique

À la demande du maire, le directeur général et greffier explique aux personnes présentes la demande de dérogation mineure et demande si des personnes désirent s'exprimer sur cette demande. La demande vise à permettre la construction d'un chalet à une distance inférieure à la marge avant prescrite pour cette zone.

7.5 Demande de dérogation mineure, 102 de L'Échouerie – Décision

2025-07-211

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure concernant le 102 de L'Échouerie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'un chalet à une distance de 3,57 mètres de la ligne avant alors que la marge avant dans cette zone est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux par l'application du règlement puisque la construction du chalet serait impossible tout en respectant la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure comme demandé, soit une marge avant de 3,57 mètres au lieu de 10 mètres pour la construction d'un chalet;

QUE cette dérogation mineure ne soit valide que pour le projet déposé le 3 mars 2025.

7.6 Modification du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Adoption du projet de règlement R2025-797

2025-07-212

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet aux municipalités d'adopter des règlements en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens en encadrant les comportements dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE certains comportements perturbateurs ou nuisibles compromettent la tranquillité et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite prévenir tout incident pouvant résulter de l'usage des armes à feu dans un périmètre fréquenté et préserver le caractère paisible et sécuritaire sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du barachois constitue un milieu sensible, fréquenté par la population pour des activités récréatives, touristiques et familiales;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault, appuyé de la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement suivant, statuant ainsi qu'il suit, savoir :

#### **Article 1 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement R2025-797 modifiant le Règlement R2019-724 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ».

#### **Article 2 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3 : Usage d'armes prohibé dans le secteur du barachois**

L'article 7 intitulé « Usage d'armes » est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 7.1 intitulé « Le tir au fusil », d'un sous-paragraphe c), se lisant comme suit :

« c) Le tir à la carabine, au fusil, au pistolet ou à toute autre arme à feu, de même que le tir à l'arc, à l'arbalète ou à la carabine à air comprimé, est prohibé dans le secteur du barachois situé entre la Route 132 et les anciens ponts, incluant le prolongement naturel vers l'est, comme prévu à la carte des zones d'interdiction de chasse annexée au présent règlement. »

#### **Article 4 : Modification de la carte des zones d'interdiction de chasse**

La carte des zones d'interdiction de chasse est modifiée afin de refléter l'ajout du secteur du barachois.

La nouvelle carte modifiée est annexée au présent règlement à titre d'Annexe A, et en fait partie intégrante.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.7 Modification du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Avis de motion

Le conseiller Maurice Chicoine donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Bonaventure, le règlement R2025-797 modifiant le règlement R2019-724 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'interdire, en tout temps, l'usage d'armes à feu, d'armes à air comprimé, d'arcs ou d'arbalètes dans le secteur sensible du barachois. Il vise à améliorer la qualité de vie, à prévenir les comportements dangereux et à assurer la sécurité des citoyens dans ce périmètre fréquenté pour des fins récréatives, touristiques et familiales.

7.8 Modification du règlement sur la prévention des incendies – Adoption du projet de règlement R2025-798

2025-07-213

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) impose à toute personne de faire preuve de prévoyance et de prudence afin de prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du territoire municipal, notamment l'Île aux Pirates, présentent des risques accrus en matière d'incendie en raison de leur isolement, de leur végétation ou de leur usage récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite renforcer les mesures de prévention afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie encouragent les municipalités à adopter des mesures ciblées et adaptées à leur réalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement existant afin d'y intégrer des dispositions spécifiques à l'interdiction de feux dans certaines zones sensibles et de préciser les modalités d'application du règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault, appuyé de la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement suivant :

**Article 1 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement R2025-798 modifiant le Règlement R2011-607 sur la prévention des incendies ».

## **Article 2 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 3 : Interdiction de feu sur l'Île aux Pirates**

L'article 3 intitulé « Feu – Autorisation » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3.3 Interdiction de feux sur l'Île aux Pirates :

Il est strictement interdit à toute personne d'allumer, de maintenir ou d'alimenter un feu, de quelque nature qu'il soit, incluant, mais sans s'y limiter aux feux de joie, feux d'abatis, feux de débris et feux récréatifs, sur l'Île aux Pirates, et ce, en tout temps. Cette interdiction s'applique même si les conditions prévues à l'article 3.2 sont autrement respectées. »

## **Article 4 : Application du règlement**

Le règlement est modifié par l'ajout d'un nouvel article 6, se lisant comme suit :

« 6 – Application du règlement

Tous les articles du présent règlement sont applicables par la Sûreté du Québec, ce qui autorise ses membres à entreprendre les poursuites pénales envers le contrevenant au nom de la municipalité et à produire des constats d'infraction.

Sont également autorisés à en assurer l'application le Directeur du Service de sécurité incendie et la Directrice du Service de l'urbanisme ainsi que tout autre fonctionnaire ou employé désigné à cette fin par résolution du conseil municipal, lesquels peuvent délivrer les autorisations ou permis exigés, effectuer les inspections nécessaires, émettre des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions prévues, ainsi qu'ordonner les mesures correctives jugées nécessaires pour assurer la sécurité incendie sur le territoire; »

## **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 7.9 Modification du règlement sur la prévention des incendies – Avis de motion

Le conseiller Gaston Arsenault donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Bonaventure, le règlement R2025-798 modifiant le règlement R2011-607 sur la prévention des incendies sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet et conséquence de renforcer les mesures de prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Bonaventure, notamment en interdisant tout type de feu sur l'Île aux Pirates en raison de sa sensibilité, et en précisant les pouvoirs d'application du règlement, conformément aux nouvelles orientations ministérielles et aux pouvoirs conférés par les lois provinciales.

7.10 Modification du règlement de lotissement concernant les rues à sens unique – Adoption du projet de règlement R2025-796

2025-07-214

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) la Ville peut modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite favoriser une densification harmonieuse du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les rues à sens unique permettent une optimisation de l'espace public et une réduction des coûts d'infrastructure;

CONSIDÉRANT les recommandations du Guide de conception d'emprises de rues locales du CERIU;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence peuvent circuler adéquatement dans des rues à sens unique de largeur réduite, sous réserve de normes minimales;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à encadrer les projets de développement résidentiel tout en assurant la sécurité et la fonctionnalité des voies publiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault, appuyé du conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement suivant :

**Article 1 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement R2025-796 modifiant le Règlement de lotissement concernant l'emprise des rues à sens unique ».

**Article 2 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : Modification du titre de l'article 16**

Le titre de l'article 16 est modifié afin d'ajouter, après le mot « EMPRISE », les mots « – RUES À DOUBLE SENS ».

#### **Article 4 : Ajout de l'article 16.1**

L'ajout d'un nouvel article 16.1, se lisant comme suit :

« 16.1 – EMPRISE – RUES À SENS UNIQUE

La largeur minimale de l'emprise d'une nouvelle rue à sens unique, sauf les chemins forestiers, est de 9 mètres lorsque le drainage est souterrain et de 12 mètres lorsque le drainage se fait en surface par des fossés ou des bandes de percolation.

Pour les rues privées à sens unique, la largeur minimale de l'emprise est de 7 mètres avec drainage souterrain et de 9 mètres avec drainage en surface. »

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

##### 7.11 Modification du règlement de lotissement concernant les rues à sens unique – Avis de motion

La conseillère Manon Bourdages donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Bonaventure, le règlement R2025-796 modifiant le règlement de lotissement R2006-544 afin d'encadrer les conditions de largeur minimale d'emprise pour les rues à sens unique, sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'introduire des normes distinctes pour les emprises de rues à sens unique, en tenant compte du mode de drainage, et de permettre une planification urbaine plus efficiente, conforme aux objectifs de densification harmonieuse.

##### 7.12 Projet de règlement concernant les systèmes d'alarme – Adoption du projet de règlement R2025-799

2025-07-215

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) oblige les municipalités à adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Code national de prévention des incendies du Canada 2010, intégré au Code de sécurité du Québec – Chapitre Bâtiment, établit les normes minimales pour les systèmes d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a compétence pour réglementer les systèmes d'alarme incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de prévenir les fausses alarmes et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes d'alarme incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gaston Arsenault appuyé par Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que

le règlement 2025-799 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé « Règlement R2025-799 encadrant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Bonaventure ».

### **Article 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3 – DÉFINITIONS**

- Fausse alarme incendie : déclenchement d'un système d'alarme incendie sans qu'un incendie réel ne soit constaté.
- Lieu protégé : tout bâtiment ou terrain muni d'un système d'alarme incendie.
- Système d'alarme incendie : dispositif conçu pour détecter un incendie et alerter les occupants ou les services d'urgence.
- Utilisateur : toute personne physique ou morale propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

### **Article 4 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, qu'il soit destiné à signaler une intrusion, une infraction ou un incendie, installé dans tout bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel situé sur le territoire de la Ville de Bonaventure.

Il s'applique également aux systèmes d'alarme déjà installés ou en usage à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

### **Article 5 – SIGNAL SONORE**

Tout système d'alarme muni d'un signal sonore extérieur doit être conçu pour ne pas émettre de son pendant plus de 20 minutes consécutives.

### **Article 6 – INSPECTION**

Le fonctionnaire chargé de l'application du règlement est autorisé à pénétrer dans un lieu protégé, en l'absence d'occupants, afin d'interrompre un signal sonore excédant la durée permise.

### **Article 7 – FRAIS EN CAS DE DÉFECTUOSITÉ**

La Ville peut réclamer à l'utilisateur les frais engagés pour interrompre un signal sonore ou intervenir en cas de mauvais fonctionnement du système.

## **Article 8 – INSTALLATION ET ENTRETIEN**

Tout système d'alarme incendie doit être installé conformément au Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI).

L'utilisateur est responsable de l'entretien, de l'inspection et de la mise à l'essai régulière du système, selon les fréquences prescrites par le CNPI.

## **Article 9 – FAUSSES ALARMES INCENDIE**

À partir de la 2e fausse alarme incendie dans une période de 12 mois, des frais de 500 \$ seront facturés à l'utilisateur.

Chaque fausse alarme subséquente entraînera des frais additionnels de 750\$.

## **Article 10 – PRÉSOMPTION**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour fausse alarme, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

## **Article 11 – DÉCLARATION DE RISQUE**

Conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité incendie, tout propriétaire dont les activités présentent un risque particulier d'incendie doit en faire la déclaration à la ville dans les trois mois suivant l'installation du système.

## **Article 12 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est appliqué par le directeur du service des incendies ou par toute autre personne autorisée à cet effet par une résolution du conseil municipal.

Ces personnes sont autorisées à effectuer les inspections nécessaires, à délivrer des constats d'infraction et à prendre toute mesure utile à l'application du présent règlement.

## **Article 13 – INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement, autre que l'article 9, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$ et des frais<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Frais : Les frais sont ceux applicables en vertu du Règlement sur le tarif judiciaire applicable en matière pénale (R.R.Q., 1981. c. (25.1)).

## Article 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 7.13 Projet de règlement concernant les systèmes d’alarme – Avis de motion

Le conseiller Maurice Chicoine donne avis qu’à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Bonaventure, le règlement R2025-799 encadrant les systèmes d’alarme sur le territoire de la Ville de Bonaventure sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet et conséquence d’encadrer l’installation, l’entretien et le fonctionnement des systèmes d’alarme sur le territoire de la Ville de Bonaventure, en conformité avec le Code national de prévention des incendies du Canada, dans le but de prévenir les fausses alarmes, d’assurer la sécurité publique et de permettre une intervention efficace des services d’urgence. Il précise également les pouvoirs d’inspection, les obligations des utilisateurs et les sanctions applicables en cas de non-conformité.

## 8. Autres

### 8.1 Correspondance

Il n’y a aucune correspondance.

### 8.2 Période de questions

Le maire, Pierre Gagnon, répond aux questions de l’assemblée.

### 8.3 Levée de l’assemblée ordinaire du 7 juillet 2025

2025-07-216

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 7 juillet soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

André Pineault  
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la Loi sur les cités et villes.